

DÉLIBÉRATION N°2023-07 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 12 avril 2023 au CENTQUATRE-PARIS ;

DÉLIBÈRE

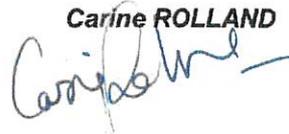
Article unique : APPROUVE le procès-verbal du 12 avril 2023 joint en annexe.

13 Administrateurs présents ou représentés
13 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND





DÉLIBÉRATION N°2023-08 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Approbation de la nouvelle grille salariale

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-6 II°, R.1431-7, R.1431-13 ;

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 1 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2022-09 du 7 juin 2022 portant sur la modification de la grille salariale suite à l'augmentation du salaire minimum de croissance ;

Vu la délibération n°2022-26 du 7 décembre 2022 portant sur la modification de la grille salariale suite aux augmentations successives du SMIC et d'une revalorisation annuelle négociée ;

Vu la grille SYNDEAC ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : ABORGE la délibération n°2022-26 prise par le Conseil d'administration du 7 décembre 2022.

Article 2 : APPROUVE la grille salariale présentée en annexe.

Article 3 : La grille salariale s'appliquera avec effet rétroactif à compter du 1^{er} mai 2023.

13 Administrateurs présents ou représentés.
13 Voix pour Contre Abstentions.

La délibération est adoptée


La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND



DÉLIBÉRATION N°2023-09 EPCC CENTQUATRE-PARIS OBJET :

Objet : Approbation de la modification de la grille tarifaire

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1431-8 ;
- Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;
- Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;
- Vu la délibération 2009-09 instituant une régie de recettes ;
- Vu la délibération 2018-10 relative à la politique tarifaire du CENTQUATRE-PARIS ;
- Vu la délibération n° 2022-26 relative à l'évolution de la grille tarifaire ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Les tarifs du Pass en annexe de cette délibération sont approuvés.

14 Administrateurs présents ou représentés
14 Voix pour ___ Contre ___ Abstentions

La délibération est adoptée

La Présidente du Conseil d'administration

Carine ROLLAND

